

**DECISION DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : Contrats de cession de spectacles programmés à la médiathèque intercommunale et dans les communes du territoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu la délibération n°165-2025 en date du 11 juillet 2025 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toutes décisions concernant à l'élaboration, la signature et l'exécution des conventions liées à la mise en œuvre d'une compétence de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo ou à toute convention de partenariat / de co-organisation, hors subvention à des associations, dans la limite de 12 000 €,

Vu l'arrêté n°38-2025 du 22 juillet 2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yves Quesada, 12^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Considérant que le service culture de Lunel Agglo a pour mission de proposer tout au long de l'année des spectacles à la médiathèque intercommunale mais également dans les communes membres,

Considérant que la programmation de ces spectacles est formalisée par un contrat de cession indiquant les engagements de chacune des parties,

DECIDE

Article 1 : que la Communauté d'agglomération Lunel Agglo via le service culture propose les spectacles suivants, entre le 1^{er} janvier et le 31 juin 2026 :

Date	Nom du spectacle	Nom de la compagnie	Lieu du spectacle	Tarif global
6 février	Métoikos	Cie Alegria Kryptonite	Médiathèque Lunel	1582,80 €
11 et 25 mars et 1 ^{er} avril	Ça déménage	Cie Pieds nus dans les orties	Marsillargues, Lunel-viel, et Saussines	3150,00 €
10 et 11 avril	Piano Rubato	Par Mélissa Von Vépy et Stephan Oliva	St Just	5838,00 €
6, 13 et 20 mai	Le sourire de Mona	Cie Soleils Piétons	Médiathèque Lunel, Galargues et St Just	1837,00 €
10 et 11 juin	Chandelle	Par Alicia Le breton	Médiathèque Lunel	2814,00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à l'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 08 janvier 2026

DECISION n°06 - 2026	
Transmis en Préfecture le	13.01.2026
Affiché le	
Notifié le	

Pour le Président de la CA
Lunel Agglo, par délégation,
Le Vice-Président délégué à
La Culture et la Médiathèque,
Yves Quesada



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr